

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DEONTOLOGIE DANS L'EXERCICE DES PROFESSIONS JURIDIQUES
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 713002U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,
sur avis conforme de la Commission de concertation

DEONTOLOGIE DANS L'EXERCICE DES PROFESSIONS JURIDIQUES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux principales règles déontologiques des professions juridiques exercées dans le cadre des entreprises, des professions libérales et des services publics ;
- ◆ de définir les principes et règles déontologiques à observer dans le cadre des missions qui lui sont confiées ;
- ◆ d'identifier les sources à consulter pour vérifier et approfondir les questions déontologiques qui se posent.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En droit constitutionnel,

En disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:

- ◆ *face à une disposition légale donnée:*
 - ◆ la situer dans la hiérarchie des normes ;
 - ◆ en définir son caractère principal et sa portée ;
 - ◆ identifier la juridiction compétente pour vérifier sa légalité ;
- ◆ analyser un article-clé de la Constitution relatif aux libertés publiques, en expliciter la portée pratique et émettre un commentaire argumenté ;
- ◆ identifier le rôle constitutionnel d'une institution publique ;
- ◆ émettre un avis circonstancié sur une réforme récente relative à l'organisation constitutionnelle des collectivités belges.

En droit civil: les personnes,

Compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant les personnes et la famille, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,

- ♦ analyser et abstraire la situation juridique correspondante ;
- ♦ prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ♦ structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence.

En droit civil: les biens et les obligations,

Compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant les biens, les obligations et les contrats, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,

- ♦ analyser et abstraire la situation juridique correspondante ;
- ♦ prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ♦ structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence.

En recherche, traitement et validation de l'information juridique,

A partir d'une situation caractérisée par des problèmes juridiques standards et dans le respect des consignes données,

- ♦ identifier de façon autonome un objectif de recherche ;
- ♦ effectuer une recherche en fonction des trois sources du droit : législation et réglementation, doctrine, jurisprudence ;
- ♦ trier et sélectionner les informations juridiques pertinentes ;
- ♦ en donner une synthèse pragmatique, propre à la prévention ou à la résolution de la problématique ;
- ♦ présenter un fonds documentaire juridique de base ;
- ♦ décrire les outils nécessaires au développement et à l'actualisation des connaissances nécessaires à l'exercice de sa profession.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF **713802U32D1** « Droit constitutionnel », **713202U32D1** « Droit civil : les personnes » **713203U32D1** « Droit civil : les biens et les obligations », **713001U32D1** « Recherche, traitement et validation de l'information juridique » classées dans l'enseignement supérieur économique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Déontologie	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'exposer les principales règles déontologiques des professions juridiques exercées dans le cadre des entreprises, des professions libérales et des services publics telles que celles de conseiller ou collaborateur juridique d'entreprise ou de service public, d'avocat, de notaire, de magistrat, d'huissier, de greffier ;
- ◆ de comparer les principes et règles déontologiques de ces professions (points de convergence et de divergence) ;
- ◆ de dégager les principes et les règles déontologiques à respecter dans le cadre de ses propres missions ;
- ◆ d'identifier les sources à consulter pour vérifier et approfondir les questions déontologiques qui se posent.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à des situations caractérisées par des problèmes juridiques standards,

- ◆ d'analyser et d'abstraire les principes et règles déontologiques en question dans de telles situations ;
- ◆ d'établir des liens entre les règles déontologiques des différentes professions en présence ;
- ◆ de décrire les règles déontologiques de collaborateur juridique applicables à ces situations et de les justifier ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de cohérence entre son positionnement déontologique et la situation traitée,
- ◆ le recours judicieux aux textes légaux et réglementaires à consulter pour vérifier et approfondir les questions déontologiques qui se posent ;
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert. L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.